

# MEMORANDUM D'ENTENTE

## POUR LA COOPERATION

entre le

Conseil de développement économique et social du Brésil (CDES)

et le

Comité économique et social européen (CESE)

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU BRÉSIL  
ET LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN,

Considérant ce qui suit:

- (1) L'Accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la République fédérative du Brésil du 15 avril 1992;
- (2) Le souhait de renforcer et de consolider les relations entretenues au plan économique et social et la reconnaissance du fait que la coopération dans ce domaine a besoin d'être stimulée davantage pour pouvoir contribuer à la promotion et au lancement d'actions d'intérêt commun; et
- (3) L'importance de consolider les instruments démocratiques de consultation de la société, et principalement les conseils consultatifs de la société civile dans la sphère économique et sociale.

CONCLUENT LE PRÉSENT MEMORANDUM D'ENTENTE POUR LA COOPERATION:

**1. Objet**

- 1.1 Le présent Mémoire a pour objet la coopération technique opérationnelle entre le Conseil de développement économique et social du Brésil et le Comité économique et social européen, sans préjudice des compétences attribuées aux institutions qui, conformément au statut juridique et au règlement intérieur propres à chacune des deux parties, sont chargées de la coopération.
- 1.2 Les parties favorisent l'échange d'informations, de publications et de banques de données de nature à contribuer au perfectionnement des activités et à l'enrichissement des discussions au sein des Conseils.
- 1.3 Les parties encouragent les échanges de spécialistes et de membres des deux institutions dans le cadre de leurs activités, telles que des activités de formation, la tenue de conférences et l'examen conjoint de sujets d'intérêt mutuel.
- 1.4 Les parties pourront prendre toute initiative de coopération de nature à renforcer la coopération entre l'UE et le Brésil d'une part, l'UE et les structures d'intégration régionale (Mecosur) d'autre part.

**2. Règles générales**

- 2.1 Les parties agissent dans le respect de leur devoir réciproque de coopération loyale et dans un esprit de confiance mutuelle.
- 2.2 Les parties s'engagent à faire en sorte que leurs institutions demeurent des instruments légitimes et démocratiques de consultation de la société, un élément-clé dans l'appui public à la société civile organisée et un cadre normatif pour des débats sur des questions nationales et internationales.

**3. Dispositions finales**

- 3.1 Le Conseil de développement économique et social du Brésil et le Comité économique et social européen prennent, chacun de leur côté, toutes les mesures nécessaires pour garantir l'application du présent Mémoire.
- 3.2 Les parties sont disposées à organiser un débat sur le rôle et les expériences des Conseils économiques et sociaux en tant que pont entre la société civile et les autorités publiques, en associant les CES de pays et régions avec lesquels ils ont établi des relations.

- 3.3 Le présent Mémorandum entre en vigueur le jour de sa signature et sera d'application pour une période indéterminée, pouvant être dénoncé par n'importe laquelle des deux parties, moyennant une communication écrite à l'autre au moins 90 jours avant.
- 3.4 Des modifications pourront être apportées au présent accord, dès lors qu'elles ont été approuvées par les deux parties.

Fait à Bruxelles, Belgique, le 17 juillet 2003, en deux exemplaires originaux, en langue portugaise et en langue française, les deux versions faisant également foi.

Pour le Conseil de développement économique et social du Brésil:

Tarso GENRO, Secrétaire exécutif du Conseil de développement économique et social

Pour le Comité économique et social européen:

Roger BRIESCH, Président du Comité économique et social européen

---